

RAPPORTÉES À LA SÉANCE DU

**SERVICE :**  
DIRECTION DES  
RESSOURCES  
STRATÉGIQUES

**DÉCISION :**  
2024-025

**OBJET :**  
VIREMENTS DE  
CRÉDITS ENTRE  
CHAPITRES

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et son article L5217-10-6 ;

Vu la délibération n° 2021-110 relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et l'autorisation du conseil municipal donnée à Monsieur le Maire pour opérer les virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section ;

Vu la délibération n° 2024-007 du Conseil Municipal en date du 5 février 2024 adoptant le budget primitif 2024 par chapitre ;

Considérant, l'instruction budgétaire et comptable M57 permettant davantage de souplesse et offrant la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Considérant, qu'il résulte des besoins d'ajustement de crédits au sein de la section en fonctionnement sur des chapitres différents ;

Considérant, que ces crédits doivent être inscrits au budget 2024 ;

Considérant que ces transferts de crédits ne modifient pas l'équilibre du budget 2024 ;

DECIDE

**ARTICLE 1** – Décide le transfert de crédits en dépenses de fonctionnement pour la Direction des Ressources Stratégiques concernant les annulations des titres sur exercice antérieur

Chapitre	Nature	Fonction	Mission	Montant
11	6188	020	31101	-150 000,00 €
67	673	01	31101	+150 000,00 €

**ARTICLE 2** - La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune de Saint-Herblain.

**ARTICLE 3** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune de Saint-Herblain. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

RAPPORTÉES À LA SÉANCE DU

Le Maire de Saint-Herblain,

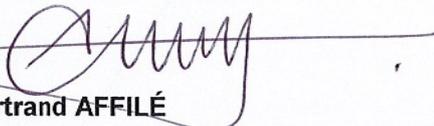
**ARTICLE 4** – Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

**ARTICLE 5** – Monsieur le Directeur général des services municipaux de la ville de SAINT-HERBLAIN et Monsieur le Trésorier Principal de SAINT-HERBLAIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 15 JUIL. 2024

Le Maire de Saint-Herblain,



  
Bertrand AFFILÉ